

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 26 JANVIER 2023 - 18h30



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice.

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

AFFICHE LE

22 FEV. 2023

COMMUNE DE CAVEIRAC

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Décembre 2022 à l'Unanimité.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°6- Demande de subventions au titre des Amendes Police- Rapporteur M. le Maire
- Rapport N°7- CDG 30- Affiliation volontaire de l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement au centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard- Rapporteur M. le Maire
- Rapport N°8- Rénovation Eclairage Public- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes-Métropole- Rapporteur M. le Maire
- Rapport N°9- 30 millions d'amis- campagne de stérilisation et d'identification des chats errants- Convention 2023- Rapporteur M. le Maire
- Rapport N°10- Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire- Rapporteur M. le Maire
- Rapport N°11- ASSOCIATIONS- Approbation de la convention pour la mise à disposition des vestiaires sportifs et du stade municipal- Rapporteur J. BALLESTEROS

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N° 01 prise le 11 Janvier 2022 - Révision du bail commercial pour les locaux à usage de bureau de poste, consenti à LA POSTE, à compter du 1er janvier 2023. Le montant du loyer pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, sera de 9 420.65€ annuel.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

- Décision N° 02 prise le 24 Janvier 2022- Dans le cadre du marché de prestations de maintenance des extincteurs, le marché est attribué à la SARL SIPP (6, avenue de la Vistrenque- Zone Euro 2000 à Caissargues), pour une durée de 4 ans, pour un montant HT de :

543,60 € la 1ère année / 623,60 € la 2ème année / 703,60 € la 3ème année / 783,60 € la 4ème année

5°) Informations du Maire

- L'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun N° 1 du plan local d'Urbanisme (PLU) se déroule à la mairie de Caveirac pour une durée de 33 jours consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Caveirac (30820) place du Château, pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Caveirac. Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures d'ouverture au public. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

- La réunion publique concernant le Contournement Ouest de Nîmes aura lieu le Vendredi 3 février à 19h à la salle polyvalente.

L'enquête publique démarrera le 6 Février jusqu'au 9 Mars inclus- le dossier est consultable en mairie et sur le site de la commune.

- Manifestations à venir :

Jeudi 2 février : à 14h : Collecte de sang par l'EFS à la salle des Fêtes

et à partir de 14h45, passage sur la commune de la 2^{ème} étape (Bagard-Aubais) de la course cycliste L'étoile de Bessèges- Tour du Gard. L'arrivée de cette 2ème étape se fera à partir de 15h00 l'après-midi à AUBAIS avec remise des prix à partir de 16h30

Vendredi 3 février au Foyer Dayan à 18h00 : conférence sur les arbres par l'Association Abeille et Biodiversité

Week-end des 11-12 Févier : concours de boules dans le Parc du Château

Vendredi 17 Février : 20h45 à la salle polyvalente- dans le cadre des Vendredis de l'Agglo : Quatuor a capela Les Fines Bouches

- **Date du prochain conseil municipal : Jeudi 16 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal suivant aura lieu Jeudi 23 MARS

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N° 6- Demande subvention au titre des amendes de police 2023 pour la mise en Sécurité de l'Avenue de la Gare avec cheminement PMR piétons/cycles reliant le centre du village aux transports en commun- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La règle applicable consiste à bénéficier de ce type d'aide une année sur deux. La commune de Caveirac n'ayant pas présentée de projet en 2022, peut par conséquent solliciter une demande au titre des amendes de police 2023.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de l'Avenue de la Gare avec notamment la création d'une voie partagée pour les piétons et cycles aux normes PMR et la création de ralentisseurs type « Dos d'ânes ». Le projet prévoit également la création de places de stationnement.

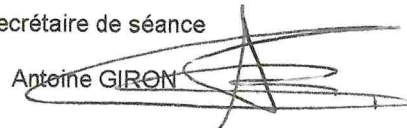
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Cette avenue qui dessert les quartiers Nord de la Commune et la RD 40 est fortement fréquentée. L'objectif des travaux étant de sécuriser le déplacement des piétons ainsi que l'organisation des stationnements.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 39 717,50 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de mise en sécurité de l'Avenue de la Gare avec cheminement PMR piétons/cycles reliant le centre du village aux transports en commun.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police 2023 pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 39 717,50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 7- CDG 30- Affiliation volontaire de l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement au centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DONNE son ACCORD à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

RAPPORT N° 8- Travaux éclairage public Economie d'énergie- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public en plusieurs points particulièrement énergivores.

Ces travaux permettant un gain minimal entre 69 % et 81 % d'énergie par rapport à la situation actuelle sont éligibles à la thématique du fonds de concours « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité des bâtiments communaux - Rénovation de l'éclairage public communal ».

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité d'un montant prévisionnel de 98 832,00 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



3/5

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 98 832,00 € HT.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 9- Signature convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La Commune de Caveirac s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, il est proposé de continuer à mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants et de reconduire cette opération consistant à capturer, stériliser et remettre ensuite dans leur milieu naturel les chats errants.

La fondation « 30 millions d'amis » propose à la Ville de Caveirac une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique, qui prévoit notamment le règlement, des frais de vétérinaire à hauteur de 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement , chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques

La participation que la Commune devra verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève à 675 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Caveirac annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 675 € pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Caveirac et la Fondation 30 Millions d'amis et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N° 10- Signature d'une convention 2023 de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes aggro » et Mme Meunier, vétérinaire- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération dans la séance du conseil municipal de ce jour, il a été approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permettant notamment à la commune d'obtenir un financement, avec la prise en charge par la fondation des frais de vétérinaires à hauteur de 50 % des frais de stérilisations de 15 chats.

Considérant la nécessité, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement) et financières de conventionner également avec une association locale et avec un vétérinaire,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



4/5

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Considérant que cette convention est possible avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » basée à Rodilhan et Madame Anne MEUNIER, vétérinaire à Caveirac,

Vu la convention tripartite définissant les modalités de ramassage, stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune de Caveirac, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite, ci-annexée, avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » et Madame MEUNIER Anne, vétérinaire sur la commune de Caveirac,

VALIDE la prise en charge par la commune des frais supplémentaires non pris en charge dans le cadre de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis à payer à Madame MEUNIER Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°11- ASSOCIATIONS - Approbation de la convention pour la mise à disposition des vestiaires sportifs et du stade municipal- Rapporteur J. BALLESTEROS

Monsieur BALLESTEROS, rapporteur,

Présente la convention de mise à disposition du vestiaire sportif et du stade municipal entre la commune de Caveirac et toutes les associations qui utilisent régulièrement ces deux équipements.

Cette convention sera signée pour la durée du mandat soit jusqu'à fin 2026, entre la commune de Caveirac et l'association concernée.

Le rapport de Monsieur BALLESTEROS, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport

DÉCIDE la mise en place d'une convention type de mise à disposition d'un bâtiment ou équipement sportif municipal entre la commune et une structure associative sur la base du modèle présenté en annexe.

PRECISE que ces dispositions resteront applicables pour la durée du mandat sous réserve d'une nouvelle décision des membres de l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 55

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2023		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
GIRON Antoine	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

